**Convention d’auteur associé à une structure**

**Entre les soussignés :**
*« Nom de la structure »*
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Numéro de Siret :
Représentée par : *« Nom prénom »,*

Ci-après dénommée *« Nom de la structure »*  d’une part,

et

*« Prénom Nom de l’auteur »*
Demeurant : *« Adresse de l’auteur »*
Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé l’auteur, d’autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet** *(précisez ici l’argumentaire du projet, et les volets concernés)*

**Article 2 : calendrier**

* **2.1 : les rendez-vous**
* **2.2. création d’une proposition artistique et culturelle**

**Article 3 : Conditions financières/ Rémunération**

Indiquer le mode de rémunération, le montant, les dates et le mode de règlement, ainsi que le nom de la structure en charge de verser la réglementation :

* *Premier scénario* : Ainsi, La structure verse à l’auteur la somme de XX euros net.
La rémunération sera déclarée en droits d’auteur.
la structure se chargera de s’acquitter, auprès de l’Urssaf des cotisations sociales, CSG et CRDS (dans le cas d’un auteur ou autrice déclarant en traitement et salaire). Elle fournira le certificat de précompte à l’auteur.
* *Second scénario* : ainsi la structure verse à l’auteur la somme de XX euros brut. L’auteur fournira une facture de droits d’auteur, ainsi que sa dispense de précompte pour l’année en cours, accompagnés d’un RIB.

**Article 4 : Déplacements (et prise en charge)**

**Article 6 : Restauration (et prise en charge)**

**Article 7 : Personne référente**

La structure désigne M. Y. comme coordinateur du projet et référent de l’auteur. Ce dernier pourra (ou devra) s’adresser à lui (elle) pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence.

**Article 8 : Propriété des droits et mentions obligatoires**

**Article 9 : Communication**

Durant la période du dispositif, l’auteur mentionnera le nom de la structure, dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La structure s’engage à mentionner le nom de l’auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

**Article 10 : Assurances**

La structure doit s’assurer au titre des responsabilités civiles d’organisateur et de propriétaire.

L’auteur doit être assuré au titre de la responsabilité civile. Il peut, s’il n’est pas salarié de la structure, souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d’accident du travail.

**Article 11 : Modifications et litiges**

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties.
En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de « *Ville*  » seront déclarés compétents.
Au cas où le projet doive prendre fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d’un commun accord de sa résiliation. Préciser les conséquences en termes de financements.

**Fait en deux exemplaires à *« Ville »***
**Le *« Date »***

**L’auteur (\*)                     La structure(\*)**